

Le 26 MAI 2020

Nos Réf. : GP/AG/FR

NOTE DE SERVICE N°2020/20

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directeurs, Chefs de service et les responsables d'équipe
pour diffusion aux agents

Objet: Situation des agents devant assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans

Depuis le 11 mai, la reprise de l'école est progressive et sur la base du volontariat. Les agents devant assurer la garde des enfants peuvent être, soit placés en télétravail si celui-ci est possible, soit placés en autorisation spéciale d'absence jusqu'à fin mai même si les parents ont fait le choix de ne pas remettre leurs enfants à l'école.

A compter du 2 juin, seuls les parents dont les écoles sont fermées ou ne pouvant accueillir les enfants, sous réserve de la production d'une attestation de l'établissement de non prise en charge de l'enfant en complément de la déclaration de garde d'enfant et de l'attestation de l'employeur du conjoint, pourront bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus. Les agents qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil devront faire une demande de congés ou de RTT qui sera examinée au regard de la continuité du service public.

Je vous rappelle les conditions d'octroi d'une autorisation spéciale pour garde d'enfants de moins de 16 ans :

- Le ou les enfants scolarisés à charge soient âgé(s) de moins de 16 ans
- L'agent ne puisse pas trouver de mode de garde alternatif
- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parental) puisse bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant
- La fonction que l'agent exerce ne soit pas compatible avec le télétravail

La direction des ressources humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire par téléphone au poste 70-10 ou par courriel à l'adresse suivante : ressources-humaines@petit-quevilly.fr

Le Directeur Général des Services,
Gautier POUJON

